www.lextenso-editions.fr

www.droit.univ-poitiers.fr

Faculté DROIT & Sciences sociales UNIVERSITÉ DE POITIERS

Nouveauté Août 2014

L'idée de loi au XVIIIe siècle dans la pensée des juristes français (1715-1789)

Marie-Laure DUCLOS-GRÉCOURT
Préface de M. Éric Gojosso

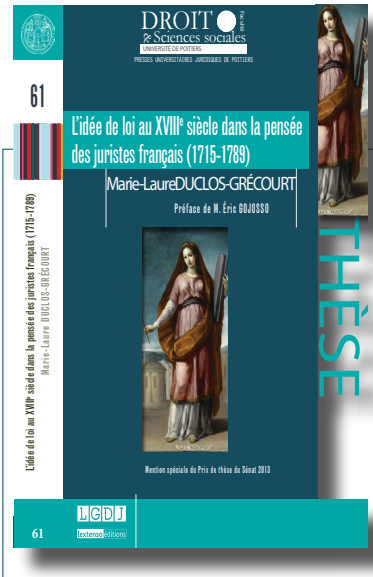

Mention spéciale du Prix de thèse du Sénat 2013

Aussi nommés hommes de loi, les juristes se sont naturellement passionnés pour cette source du droit au XVIIIe siècle, prenant part aux débats juridiques et politiques de ce siècle nomophile. S'ils reprennent la traditionnelle distinction entre loi naturelle et loi positive, c'est principalement cette dernière qu'ils développent, étant ici les témoins et les acteurs de la laïcisation et de la rationalisation de l'ordre juridique.

Atteinte dans son fondement divin, la loi naturelle perd de son aura paradigmatique ; la raison humaine suffit à en percevoir le contenu et à établir la loi positive. Celle-ci s'affirme face aux autres sources du droit comme expression privilégiée de la volonté royale et comme moyen de l'unification du droit face à un pluralisme juridique de plus en plus contesté mais néanmoins persistant. Cependant, face à la peur du despotisme qui saisit le siècle, et tout particulièrement sa seconde moitié, la volonté royale, dénoncée dans ses possibilités d'arbitraire, est redoutée. Son expression, la loi, est alors mise sous tutelle, certains juristes oeuvrant pour l'instauration d'un contrôle juridictionnel de la conformité de celle-ci à des normes de référence conçues extensivement. L'avènement de la nation, nouvel acteur politique vivifié par les appels aux États généraux, vient renouveler le débat. Revendiquant la souveraineté, elle se voit confier la puissance législative et la loi, désormais conçue comme l'expression de la volonté générale faisant le lien entre l'individu et la nation, trace la voie de l'émancipation du peuple. La Révolution française concrétise ces différents acquis théoriques, ouvrant à la loi les portes d'un long règne.

Édition Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers/LGDJ
ISBN 979-10-90426-38-2
Prix public : 42 €
Date de parution : août 2014
Disponible sur lgdj.fr ou amazon.fr

www.lextenso-editions.fr

Faculté DROIT & Sciences sociales UNIVERSITÉ DE POITIERS

Sommaire

INTRODUCTION

PARTIE I. L'AFFIRMATION DE LA LOI POSITIVE AU SEIN DE L'ORDONNANCEMENT JURIDIQUE

Titre I. La dépréciation progressive de la loi naturelle

Chapitre I. la mutation du concept de loi naturelle

Chapitre II. la difficile articulation des lois naturelles et des lois positives

Titre II. La centralisation unificatrice de la loi positive

Chapitre I. Les progrès de la conception légaliste du droit

Chapitre II. L'effort d'unification par la loi

Conclusion de la première partie

PARTIE II. L'INSTRUMENTALISATION DE LA LOI POSITIVE AU SEIN DES REVENDICATIONS POLITIQUES

Titre I. La mise sous tutelle de la loi du roi

Chapitre I. Le contenu dual des normes de référence

Chapitre II. Les mécanismes du contrôle juridictionnel de conformité de la loi

Titre II. La valorisation de la loi de la nation

Chapitre I. La proclamation de la souveraineté législative nationale

Chapitre II. La subordination de la puissance exécutive royale

Conclusion de la deuxième partie

CONCLUSION GÉNÉRALE

www.droit.univ-poitiers.fr

Nouveauté Août 2014

Faculté DROIT & Sciences sociales
UNIVERSITÉ DE POITIERS

L'idée de loi au XVIIIe siècle dans la pensée des juristes français (1715-1789)

Marie-Laure DUCLOS-GRÉCOURT
Préface de M. Éric Gojosso

Édition Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers/LGDJ
ISBN 979-10-90426-38-2
Prix public : 42 €
Date de parution : août 2014